



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18648
2 février 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 FEVRIER 1987, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à mes lettres précédentes, j'ai l'honneur et le triste devoir de vous informer que le régime iraquien - qui s'obstine à massacrer d'innocents civils - vient de bombarder des quartiers résidentiels de la ville d'Orumiyeh, faisant 400 morts et 1 000 blessés parmi des civils innocents. Ce bombardement aérien, dernier en date des crimes de guerre iraquiens, s'est produit le samedi 31 janvier 1987.

Malgré l'existence d'un mécanisme international pour l'élimination des actes d'agression et la prévention des violations du droit humanitaire international - que vous avez évoqué à juste titre dans votre déclaration du 26 janvier 1987 au Koweït - le Président de l'Iraq, M. Saddam Hossein, persuadé de l'insensibilité et de l'inaction du Conseil de sécurité, s'est permis non seulement de continuer en toute impunité, semble-t-il, de massacrer impitoyablement des civils iraniens, mais aussi de déclarer publiquement qu'il persisterait à commettre de nouveaux crimes de ce genre contre l'humanité. Les gardiens de la paix et de la sécurité internationales n'ayant pris aucune mesure sérieuse pour endiguer la récente vague d'agressions iraquiennes contre des zones civiles iraniennes, le régime agresseur iraquien en profite pour transgresser les normes du droit international afin de poursuivre ses objectifs militaires illégitimes.

L'acquiescement poli des organes internationaux compétents face aux actes de banditisme iraquiens a contraint la République islamique d'Iran à prendre des mesures de rétorsion et de préemption symboliques après le bombardement iraquien de zones civiles. Ces mesures n'ont été adoptées qu'avec beaucoup de réticence et de modération. Toutefois, si le régime iraquien poursuit ses crimes de guerre et si la communauté internationale demeure passive et se cantonne dans un silence synonyme d'irresponsabilité, les forces armées de la République islamique d'Iran seront obligées de porter en représailles des coups d'une violence meurtrière sans précédent. C'est le régime iraquien qui devra bien entendu, en tant qu'agresseur, assumer l'entière responsabilité de ces mesures de rétorsion et de préemption.

S/18648
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

